



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 25 juin 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 21

Présents : 15

M. MAHALI	M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. MORENO
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BASS	M. GARCIN	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
Mme BERNARDINI	M. GILLET	Mme MATHERON	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme CHENET	à	Mme BAGHDAD
M. SMAILI	à	Mme MATHERON

Mme VALVERDE	à	M. RICHARD
--------------	---	------------

Absents/excusés : 3

M. BEN MIHOUB	M. DOYER	Mme FORTIAS
---------------	----------	-------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 18

DELIBERATION 25-35 Vente terrain « ALTAVILLA » à l'EPF PACA Avis des Domaines	<u>N° 25-35 – LA SEYNE-SUR-MER - TERRAIN « ALTAVILLA » - CONFIRMATION VENTE A L'EPF PACA</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par courrier du 20 janvier 2025 l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA a formulé auprès de THM une offre d'achat portant sur un terrain situé au 71 avenue Pierre Mendès France, à la Seyne sur Mer, d'une superficie de 1 714 m ² pour un montant hors taxe de 650 000 € (six cent cinquante mille Euros). Par délibération n° 25-03, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 6 février 2025 a autorisé la Directrice Générale à accepter l'offre de l'EPF PACA sous réserve que le prix d'acquisition proposé se situe dans l'intervalle de la marge d'appréciation de la valeur vénale
---	---

déterminée par le Pôle Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Var, ou bien soit supérieur.

Par courrier du 20.02.2025 THM acceptait l'offre de l'EPF PACA avec la réserve susvisée.

Par avis rendu le 2 avril 2025, le Pôle Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Var a évalué ce bien à 690.000 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration de :

- confirmer sa volonté de céder à l'EPF PACA le terrain situé au 71 avenue Pierre Mendès France à la Seyne sur Mer au prix de 650 000 € HT (six cent cinquante mille Euros) considérant que ce prix se situe dans l'intervalle de la marge d'appréciation de la valeur vénale de ce bien déterminée par le Pôle Évaluation Domaniale de la DGFIP
- autoriser la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités inhérentes à la réalisation de cette vente y compris la signature de tous actes.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 25-03 du Conseil d'Administration du 06/02/2025,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	18	Abstention	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

CONFIRME sa volonté de céder à l'EPF PACA le terrain situé au 71 avenue Pierre Mendès France à la Seyne sur Mer au prix de 650 000 € HT (six cent cinquante mille Euros) considérant que ce prix se situe dans l'intervalle de la marge d'appréciation de la valeur vénale de ce bien déterminée par le Pôle Évaluation Domaniale de la DGFIP

Article

AUTORISE la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités inhérentes à la réalisation de cette vente y compris la signature de tous actes.

Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI